

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Jean-Michel DESSÉRE

RAPPEL REGLEMENTAIRE

- Débat obligatoire pour les **établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus** dans les **deux mois précédant l'examen du budget**
- Le **rapport d'orientations budgétaires**, support du DOB, doit présenter :
 - les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement** (détail des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions dans les relations financières avec les communes)
 - les **engagements pluriannuels envisagés**
 - la **structure et la gestion de la dette**
 - pour les EPA de plus de 10 000 habitants : une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
 - Le rapport doit faire état de **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette** (sur budget consolidé)
- Objectif du rapport : susciter un débat au sein du conseil communautaire
- Pas de caractère décisionnel : pas de vote mais une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet, publiés et transmis aux maires des communes membres sous 15 jours

Sources : articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, décret n°2016-841 du 24 juin 2016

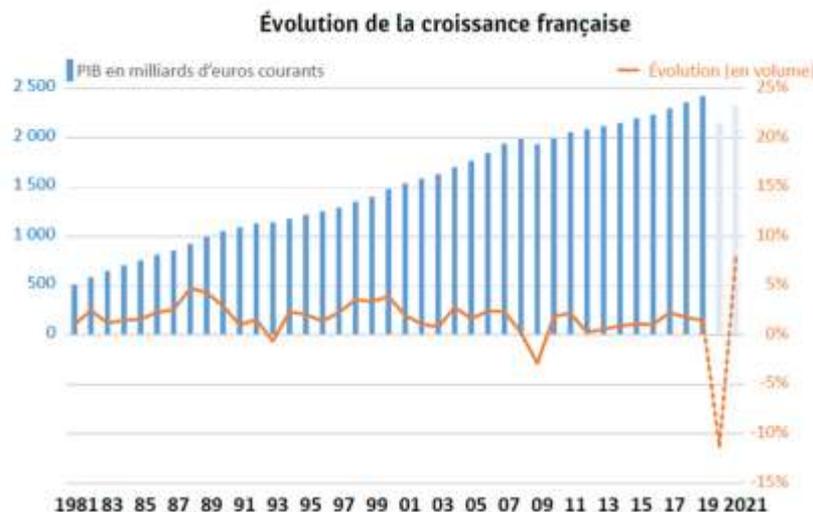
SOMMAIRE

- I. Contexte général : situation économique et sociale
 1. Situation globale
 2. Situation de la CCNEB
- II. Situations et orientations budgétaires de la collectivité
 1. Recettes de fonctionnement
 - a. Fiscalité
 - b. Dotations
 - c. Autres recettes
 2. Dépenses de fonctionnement
 - a. Dépenses de personnel
 - b. Subventions
 - c. Participations versées en fonctionnement
 - d. Attributions de compensation et autres atténuations de produits
 - e. Autres dépenses de fonctionnement
 3. Section d'investissement
 - a. Plan pluriannuel d'investissement
 - b. La dette ancienne et dette générée sur la prospective
 4. Les grands équilibres de la collectivité

I. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

I. 1. SITUATION GLOBALE

- Les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un **contexte économique mondial et national marqué par la crise sanitaire liée au Covid-19** qui a entraîné une forte augmentation des dépenses publiques
- Le caractère inédit de la crise économique actuelle et l'imprévisibilité de la suite de la pandémie rendent les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution
- Les différentes mesures d'urgence mises en œuvre dans les différents pays pour enrayer la propagation du virus, que ce soient les confinements ou les mesures de relance ont entraîné un double choc d'offre et de demande. L'économie mondiale a ainsi enregistré une **contraction de 4,3 % en 2020**
- Sur la zone euro, malgré le rebond constaté au 3^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité. Si les gouvernements ont cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie), la Banque centrale européenne estime le **repli de la croissance en zone euro autour 7,3% en moyenne en 2020**
- En France, l'Etat a bâti son projet de loi de finances pour 2021 sur l'hypothèse **d'une récession de l'ordre de 10 %**, déjà caduque suite au reconfinement de l'automne **et réactualisée à 11,20 %**



- Pour 2021, les analyses économiques partagent l'hypothèse d'un **rebond de l'économie** qui reste conditionné au bon déroulement des campagnes de vaccination, à un contrôle de la vitesse de propagation du virus et d'éventuels nouveaux variants mais aussi au **retour de la confiance des ménages** (crainte de licenciements, gel des embauches) **et des entreprises** (risque de liquidité...)
- Déjà moins optimistes qu'en fin d'année 2020, les hypothèses de croissance française se situent **aux alentours de 3,9 %**
- Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages (chômage partiel notamment) et les entreprises notamment pour les secteurs durablement touchés (hôtellerie-restauration, tourisme, automobile ou aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de **470 milliards €** (environ 20% du PIB)
- Le gouvernement a par ailleurs présenté en septembre un plan de relance sur 2021-2022 de 100 milliards d'euros financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe comportant 3 axes :

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds	Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds	Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Baisse des impôts de production		Plan transports		Emploi et compétences	
Programme d'investissements d'avenir		Rénovation écologique des bâtiments		Investissements dans le cadre du Ségur de la santé	
Fonds propres pour les entreprises		Energie et industrie		Soutien à l'investissement des collectivités	
Soutien à l'investissement des entreprises		Transition dans l'agriculture		Recherche pour l'enseignement supérieur	

En matière d'inflation, la crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnées d'un très fort recul en 2020 induit notamment par la **baisse des prix du pétrole et une demande en recul**. L'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac est ainsi estimée à + 0,2 % en 2020

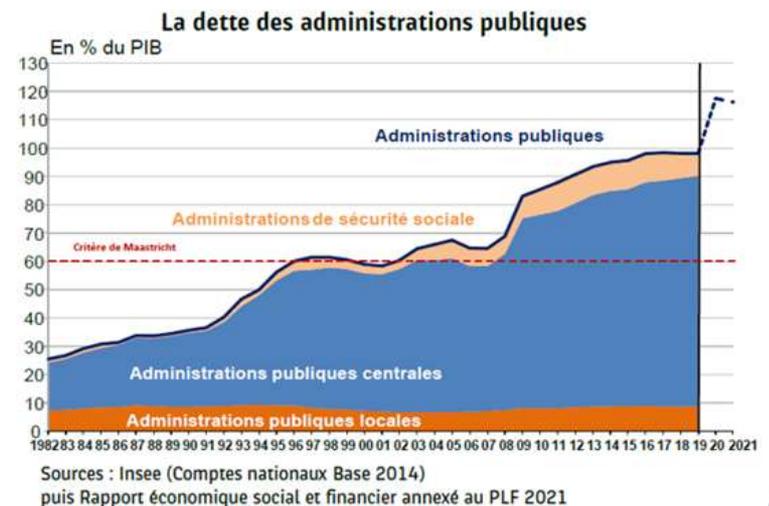
Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait **légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022**

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques :

Sous l'effet de la baisse de l'activité et des interventions publiques massives, le **déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB**

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne



Les principales mesures de la loi de finances intéressant les communes et EPCI

Dotation globale de fonctionnement

Une enveloppe stabilisée : 26,758 milliards d'€ répartis entre les régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre (-0,33 % par rapport à 2020) dont 6,3 milliards pour les EPCI (1,6 mds au titre de la dotation d'intercommunalité, 4,7 mds sur la dotation de compensation)

Les montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale augmentent, tout comme en 2020, de 90 millions d'euros chacun. La dotation d'intercommunalité est quant à elle abondée de 30 millions d'euros

Cette augmentation est financée en interne au sein de la DGF, par l'écrêtement, sous condition de potentiel fiscal, de la dotation forfaitaire des communes (pour 60 % du financement) et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre (pour 40% du financement)

Variables d'ajustement 2021

La diminution, de 50 millions d'euros cette année, est supportée par la Région et le Département par la mobilisation des dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de ces entités et leurs dotations regroupant les compensations d'exonérations perçues avant 2011 suite à la réforme TP

La DCRTP du bloc communal et le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle ne sont pas cette année intégrés dans le périmètre des variables d'ajustement (contrairement à 2018) et voient donc leurs niveaux 2020 maintenus

Revalorisation forfaitaire des bases : 0,2 %

Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales (RP)

Les 20 % des ménages les plus aisés verront leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers dans l'optique d'une suppression totale en 2023

Dans le cadre de la compensation de pertes de recettes liées à cette suppression de la TH sur les résidences principales, les EPCI vont percevoir dès 2021, une fraction de la TVA, versée par douzième, égale aux bases nettes de TH RP de 2020 multipliées par le taux TH de 2017, majoré de la moyenne des rôles supplémentaires des exercices 2018, 2019 et 2020 et des compensations d'exonérations de TH perçues en 2020

Ce montant, estimé chaque année, sera actualisé selon l'évolution de l'enveloppe nationale de TVA de l'année (et non plus de l'année n-1), puis régularisé en début d'année suivante, dès que le produit net de TVA encaissé au niveau national sera connu

Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs de richesse servant aux calculs des dotations

La loi de finances initiale (LFI) 2021 intègre les effets des réformes de la TH et des impôts économiques dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers et de l'effort fiscal : suppression des bases des résidences principales remplacées par la fraction de TVA, prise en compte des compensations FB et CFE pour les établissements industriels. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) des EPCI, le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé utilisés pour estimer l'éligibilité et le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) seront modifiés dans les mêmes conditions

Le nouveau calcul s'appliquera aux dotations de 2022, les indicateurs étant toujours calculés sur les données de l'année précédente

Modification concernant les impôts économiques :

- Suppression de la part régionale de CVAE

Désormais, le produit national de la CVAE sera réparti entre les communes, à 53 % et les départements, à 47 %.

En conséquence, les entreprises verront leur taux d'imposition de la CVAE revus à la baisse. Les nouvelles valeurs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Chiffre d'affaires de l'entreprise en euros	Ancien taux	Nouveau taux
500 000 à 3 000 000	0,5 %	0,25 %
3 000 000 à 10 000 000	0,5 % + 0,9 %	0,25 % + 0,45 %
10 000 000 à 50 000 000	1,4 % + 0,1 %	0,7 % + 0,05 %
> 50 000 000	1,5 %	0,75 %

- Révision de la valeur locative des établissements industriels passibles de la taxe foncière

Ces valeurs locatives obsolètes sont calculées selon la méthode comptable, en multipliant le prix de revient des immobilisations par des taux d'intérêt fixés par décret du Conseil d'Etat en 1973. De nouveaux taux d'intérêt ont été définis, aboutissant à une réduction de moitié de ses valeurs locatives passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Afin de neutraliser l'effet de cet allègement sur les recettes des collectivités (taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises), une compensation fiscale intégrale est prévue

- Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale

La LFI abaisse le plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE + CFE) de 3 à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise

Exonération temporaire de contribution économique territoriale en cas de création ou d'extension d'établissement

Par délibération, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE

Reconduction pour 2021 de la clause de sauvegarde relative au bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales du fait de la crise sanitaire : fonds de 200 millions €. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public sont exclues du dispositif cette année

Dotations de soutien à l'investissement local

1,8 milliard € dans la LFI 2021 (montants inchangés par rapport à 2020) :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Mise en place d'une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales (1 milliard). Par dérogation, les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet pour les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020

Modification concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les crédits de cette dotation sont répartis en enveloppe départementale selon des critères de taille démographique et de potentiel financier des communes et EPCI éligibles. La loi de finance remplace le critère de population totale des EPCI éligibles (25 % de la répartition) par celui de la population des seules communes peu ou très peu denses au sens de l'INSEE

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % auparavant)

Prorogation de zonages

Sont notamment prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 les zones d'aides à finalité régionale et les zones de revitalisation rurale

Création d'une compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Pour les collectivités ayant subi une perte de bases supérieure à 70 % depuis 2012 et dont la contribution au FNGIR représente plus de 2 % des recettes de fonctionnement. Cette dotation sera égale à un tiers du prélèvement du FNGIR de 2020

Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

Son objectif est de permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020 pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021

Fonds de compensation de la TVA

6 546 Mds € (+ 546 millions par rapport à 2020)

Entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA grâce à l'application dédiée nommée ALICE

Eligibilité de la dépense non plus selon sa nature juridique mais son imputation comptable

Elargissement des dépenses de fonctionnement éligibles à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021

I. 2. SITUATION DE LA CCNEB

Avec ces premières orientations budgétaires de la mandature, la nouvelle équipe communautaire souhaite s'inscrire dans les grands principes suivants :

- **Rationaliser le fonctionnement** pour pouvoir offrir des services publics de qualité avec un coût optimisé et une fiscalité maîtrisée
- **Dégager de la capacité à investir**, tout en projetant un programme adapté aux besoins du territoire. Une ambition qui doit rester entendable et dans le respect des seuils prudentiels en matière d'endettement
- Maintenir des points de vigilance et ne pas entamer les marges d'épargne pour pouvoir **faire face à l'imprévu**, notamment dans le contexte actuel

Pour bâtir ces orientations budgétaires et la prospective sur la mandature, les priorités suivantes ont été déclinées :

- Poursuivre une politique ambitieuse en matière d'action sociale en pérennisant les structures et services actuels tout en favorisant le développement de nouveaux projets répondant aux besoins de la population dans ce domaine
- Faire du Nord Est Béarn un espace propice à l'entrepreneuriat
- Penser et mettre en œuvre des projets en faveur de la transition énergétique et écologique pour un territoire résilient face au changement climatique
- Participer à une offre de service sportive et culturelle de proximité
- Structurer l'organisation interne tant en terme de méthodologie que d'outils performants

Les chiffres clés de la Communauté de communes :

- 73 communes représentées par 97 délégués titulaires et 66 délégués suppléants
- un territoire d'une superficie de **579 km²**
- 35 045 habitants en 2020 ; **35 185 habitants** en 2021
- **107** agents représentant 96,77 ETP au 31/12/2020 mais des saisonniers pouvant représenter jusqu'à une soixantaine d'agents supplémentaires par période
- un budget général et 7 budgets annexes

Extrait du rapport sur les comptes administratifs 2020

	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement courant retraités	12 985 845	12 776 724	13 894 853	14 440 730
- Charges de fonctionnement courant retraitées	12 185 860	12 235 927	12 812 382	12 645 803
= EXCEDENT BRUT COURANT RETRAITE (EBC)	799 985	540 797	1 082 470	1 794 927

Après un exercice 2019 orienté vers le redressement des marges d'épargne notamment grâce à une augmentation de 4 % des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières et à la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'année 2020 est particulièrement marquée par la crise sanitaire

L'excédent brut courant retraité a exceptionnellement progressé, de 713 K€, sur l'exercice 2020 :

- Les **dépenses de fonctionnement courant ont diminué de 1,3 %** (-167 K€). Les charges de personnel, en baisse de 277 K€, notamment en lien avec la crise sanitaire et des évolutions d'effectifs (transferts de compétences – évolution de l'organisation), sont la principale origine de cette situation. On note également la régression des charges de gestion courante de 74 K€ (partagée entre la réduction des indemnités des élus, les participations aux syndicats et aux associations)

Seul chapitre en progression, les charges à caractère général ont augmenté de près de 15 % (+ 190 K€), l'achat des masques s'élevant notamment à 266 K€

Dans le même temps, les **recettes de fonctionnement courant retraitées ont augmenté de 3,9 %, soit +546 K€** et ce, malgré une baisse des produits des services retraités de 120 K€ notamment liée à la fin du remboursement des budgets annexes des SPANC (90K€ en 2019). Sans ce retraitement, le chapitre est quasiment stabilisé en valeur grâce à la présence des participations communales pour l'achat de masques, qui absorbent la baisse de produits des services liés à la pandémie

La fiscalité connaît la plus forte progression (près de 400 K€) provenant notamment pour environ 264 K€ du produit fiscal large et pour 100 K€ de la taxe GEMAPI

Enfin, le chapitre des dotations et participations progresse de 300 K€. Si la dotation globale de fonctionnement explique un peu moins de 50 K€, c'est principalement les aides reçues dans le cadre de la pandémie (68 K€ pour les masques – 10,5 K€ pour les vacances apprenantes et 235 K€ de la CAF pour la petite enfance) qui justifient cette hausse exceptionnelle. Ces dernières n'ont pas vocation à se renouveler voire constituent pour certaines une avance de recettes 2021

	2017	2018	2019	2020
= EXCEDENT BRUT COURANT RETRAITE (EBC)	799 985	540 797	1 082 470	1 794 927
+ Solde exceptionnel large	17 838	22 061	-24 795	-83 748
= produits exceptionnels larges	25 180	33 318	4 021	28 034
+ charges exceptionnelles larges	7 343	11 257	28 816	111 782
= EPARGNE DE GESTION RETRAITEE (EG)	817 822	562 858	1 057 675	1 711 179
- Intérêts	136 709	123 820	110 329	98 491
= EPARGNE BRUTE RETRAITEE (EB)	681 114	439 038	947 346	1 612 687
- Capital long terme	299 904	348 180	339 651	261 767
= EPARGNE NETTE RETRAITEE	381 210	90 858	607 695	1 350 921

Après intégration du solde des opérations exceptionnelles, négatif de 83,7 K€, l'épargne de gestion retraitée atteint 1 711 K€ en 2020. Ce montant est largement suffisant pour faire face au remboursement de l'annuité de dette

Il permet de dégager une épargne nette d'un niveau exceptionnel de 1 350 K€ (1 518 K€ sans retraitements des régularisations de contrat enfance jeunesse). Cette somme correspond aux recettes de fonctionnement disponibles pour autofinancer des dépenses d'équipement et/ou accroître le fonds de roulement. Fortement lié au contexte sanitaire, ce niveau d'épargne nette ne reflète pas une amélioration du fonctionnement et ne saurait donc servir de référentiel

II. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

II. 1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a. Fiscalité

Prise en compte de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales :

Pour les EPCI, ce produit est remplacé par une fraction de TVA transférée déterminée comme suit

*Bases nettes TH des RP (47 777 K€) x taux **2017** (10,67 %) + moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020 (12 K€) + compensations de TH 2020 (318,8 K€)*

- *Evolution les années suivantes : 1,75%/an*

Prise en compte de la baisse des impôts de production :

Il s'agit d'intégrer la réduction de moitié des valeurs locatives industrielles actée par la loi de finances initiales, déterminée comme suit :

Bases des établissements industriels et assimilés imposés à la TF (959,8 K€) / 2 x taux TF 2020 (2,02 %) + bases des établissements industriels et assimilés imposés à la CFE (1 172 K€) / 2 x taux CFE 2020 (29,38 %)

- *Transfert du produit calculé dans les compensations fiscales (chapitre 74)*

L'actualisation forfaitaire des bases :

- Fixée à 0,2 % en 2021
- Estimée à 0,6 % en 2022 puis 1% pour la fin de la période

L'évolution physique des bases nettes :

En **2021**, seules les bases de CFE ont été notifiées à ce jour :

TH sur les résidences secondaires (RS) : 0 %

FNB : 0 %

FB : 0,8 % (après retrait de la moitié des bases des établissements industriels) CFE : 5 683 K€ (retrait de la moitié des bases des établissements industriels)

Les années suivantes, l'évolution physique des bases a été estimée à partir des hypothèses suivantes :

TH pour les RS et FNB : + 0% par an (évolution limitée à la seule revalorisation forfaitaire)

FB : 0,8 %/an

CFE : 2 % en 2022 et 2023 pour tenir compte des installations sur Berlanne Ouest puis 1,5 %/an

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	44 466 644	45 323 046	46 977 798	47 777 333	2 109 600	2 122 258	2 143 480	2 164 915	2 186 564	2 208 430
dt base nette TH résidences secondaires	2 082 520	2 175 325	2 266 997	2 109 600	2 109 600	2 122 258	2 143 480	2 164 915	2 186 564	2 208 430
Base nette FB	29 964 374	30 598 773	31 616 248	32 423 870	32 263 414	32 715 102	33 303 973	33 903 445	34 513 707	35 134 954
Base nette FNB	1 704 153	1 708 517	1 753 512	1 774 737	1 778 286	1 788 956	1 806 846	1 824 914	1 843 163	1 861 595
Base nette CFE	5 720 110	5 666 916	5 861 481	6 147 253	5 683 151	5 808 180	5 959 193	6 108 173	6 260 877	6 417 399

Les taux d'imposition :

Le budget 2021 et la prospective sont bâtis à **taux constants** compte tenu de la réduction du pouvoir de taux lié à la suppression de la TH sur les résidences principales et du fait que le taux de CFE soit proche du taux plafond

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	10,67%	10,67%	11,10%	11,10%	11,10%	11,10%	11,10%	11,10%	11,10%	11,10%
Taux FB	1,94%	1,94%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%
Taux FNB	6,76%	6,76%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%
Taux CFE	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%

PRODUITS FISCAUX

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2014	2025	2026
Produit TH	4 745 703	4 835 475	5 213 249	5 303 919	234 166	235 571	237 926	240 306	242 709	245 136
+ Produit FB	580 939	593 765	639 574	654 595	651 721	660 845	672 740	684 850	697 177	709 726
+ Produit FNB	115 179	115 421	123 206	124 764	125 014	125 764	127 021	128 291	129 574	130 870
= Produit 3 Taxes ménages	5 441 821	5 544 661	5 976 029	6 083 278	1 010 900	1 022 179	1 037 688	1 053 447	1 069 460	1 085 732
+ Produit CFE	1 686 748	1 673 965	1 734 047	1 817 071	1 669 710	1 706 443	1 750 811	1 794 581	1 839 446	1 885 432
+ Taxe additionnelle au foncier non bâti	30 498	29 913	32 199	32 887	33 545	34 216	34 900	35 598	36 310	37 036
+ CVAE	715 748	704 485	747 913	775 890	794 373	802 317	810 340	818 443	826 628	834 894
+ IFER	64 454	63 767	70 948	78 971	79 761	80 558	81 364	82 178	82 999	83 829
+ TASCOM	186 766	170 336	141 230	177 881	179 660	181 456	183 271	185 104	186 955	188 824
+ Taxe GEMAPI		145 016	343 995	446 090	404 012	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
+ Rôles complémentaires + rôles supplémentaires	19 944	40 612	37 015	37 314	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
+ Redevance des mines	18 628	23 006	18 726	16 792	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
+ Taxe de séjour				25 996	10 000					
= Produit Contributions directes	8 164 607	8 395 761	9 102 102	9 492 170	4 221 960	4 287 170	4 358 373	4 429 350	4 501 797	4 575 747
+ Solde FPIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Compensations fiscales	276 583	280 309	373 454	397 018	260 100	262 700	265 300	268 000	270 700	273 400
+ FDPTP	185 834	76 303	52 193	52 082	51 566	51 055	50 550	50 049	49 554	49 063
+ FNGIR	-432 348	-409 552	409 552	- 409 552	- 409 552	- 409 552	- 409 552	- 409 552	- 409 552	- 409 552
+ Produit TVA transférée					5 428 600	5 523 601	5 620 264	5 718 618	5 818 694	5 920 521
= Produit fiscal large	8 194 676	8 342 821	9 118 197	9 531 717	9 552 674	9 714 974	9 884 935	10 056 466	10 231 193	10 409 180

b. Dotations

Dotation globale de fonctionnement :

Dotation d'intercommunalité :

2021 : montant 2020 + écrêtement de l'an dernier a minima soit 628,1 K€. Montant figé les années suivantes car risque de remise en place de la contribution au redressement des finances publiques

Dotation de péréquation :

-1,83 % en 2021 soit 685,2 K€ puis application de l'évolution suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution retenue	-1,86 %	-1,89 %	-2,08 %	-2,12 %	-2,12 %
Montant	672 441,88	659 732,73	646 010,29	632 314,87	618 909,80

Compensations fiscales :

En 2021 : retrait des compensations TH (basculées au chapitre 73 dans la fraction de TVA transférée) et intégration des nouvelles compensations CFE/FB liées à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels

Les années suivantes : + 1 %

FPIC :

Pas d'entrée dans le dispositif anticipée, que ce soit en tant que contributeur ou bénéficiaire. Les impacts des modifications 2021 de la fiscalité sur les indicateurs de richesse ne sont pas intégrés car non connu à ce jour

c. Autres recettes

Aides pour la petite enfance et la jeunesse :

Retrait des aides COVID et recalcul des régularisations de prestation de service sur les structures multi accueil pour tenir compte de « l'avance » perçue en 2020 (environ 143 K€)

Hypothèse d'un maintien des prestations enfance et jeunesse aux niveaux de 2020 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en cours de négociation

Chap 74 : dotations et participations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	OB 2021	Projections 2022	Projections 2023	Projections 2024	Projections 2025	Projections 2026
Petite enfance	1 206 503,36	1 453 704,34	1 443 186,19	1 807 064,24	1 307 421,70	1 426 454,17	1 438 619,00	1 462 919,00	1 487 719,00	1 512 819,00
Jeunesse	146 426,61	169 459,40	159 437,55	263 279,13	210 972,64	209 529,00	210 433,00	212 533,00	214 633,00	216 733,00

Produit des services :

Retour aux montants encaissés en 2019 afin de neutraliser les baisses subies en 2020 du fait de la situation sanitaire

Recettes figées les années suivantes, sauf sur le service de portage de repas : +1%

Autres produits de gestion courante :

Modification des loyers de la Trésorerie de Lembeye : retrait des loyers à compter de septembre 2021 compte tenu de la nouvelle organisation de la DGFIP sur notre territoire et location à 500 €/mois à compter d'avril pour le logement situé au 1^{er} étage

Evolutions prévisionnelles des recettes de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	OB 2021	Projections 2022	Projections 2023	Projections 2024	Projections 2025	Projections 2026
Produits des services	1 006 728	886 110	764 500	735 400	769 957	775 723	776 780	777 837	785 895	786 953
Impôts et taxes	8 178 539	8 411 708	9 142 913	9 540 244	9 691 371	9 851 581	10 019 448	10 188 779	10 361 302	10 537 079
Dotations et participations	3 328 679	3 289 812	3 400 333	4 001 905	3 380 846	3 490 738	3 513 469	3 441 257	3 434 751	3 451 246
Produits de gestion	195 202	192 513	194 896	183 820	201 562	195 633	245 750	266 069	286 389	306 709
Atténuations de charges	165 716	74 194	165 057	146 229	138 920	127 100	127 100	127 100	127 100	127 100
Produits financiers		3 481				18 300				
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	12 874 864	12 857 818	13 667 698	14 607 598	14 182 656	14 459 076	14 682 547	14 801 042	14 995 437	15 209 088
Produits exceptionnels larges hors cessions d'immo	25 180	33 318	4 021	28 034	0	10 000	0	0	0	0
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	12 900 045	12 891 136	13 671 719	14 635 632	14 182 656	14 469 076	14 682 547	14 801 042	14 995 437	15 209 088
% dévolution nominale		-0,1%	6,1%	7,1%	-3,1%	2,0%	1,5%	0,8%	1,3%	1,4%
Produits de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Petite enfance	1 684 117	1 879 594	1 943 650 €	2 240 631	1 796 373	1 918 404	1 930 569	1 954 869	1 979 669	2 004 769
Jeunesse	436 832	422 679	451 460 €	478 853	487 013	489 669	490 673	492 873	495 073	497 273
Economie	1 505	1 580	1 522	3 548	90 390	70 308	47 898	90 508	88 298	108 498
Tourisme	70 102	71 002	633	26 186	10 000	0	0	0	0	0
Environnement, Patrimoine naturel et aménagement du territoire	58 418	34 684	75 234 €	59 346	71 355	148 091	80 580	80 580	80 580	80 580
GEMAPI	0	145 016	343 995 €	446 090	404 012	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000
Culture, Réseau lecture publique	8 708	6 699	15 289 €	423	691	690	690	690	690	690
MSP, MARPA, Trésoreries	183 910	129 540	134 036 €	137 134	139 432	133 615	183 732	183 851	183 971	184 091
SOCIAL (yc portage de repas, CLS, PIG HOME et IEBA)	78 547	67 712	82 845 €	95 212	90 000	87 900	88 800	89 700	90 600	91 500
ADS, PLUI et PCAET	41 151	2 074	2 650 €	2 368	43 341	3 340	103 340	3 340	3 340	3 340
Piscines	7 753	9 299	9 727 €	7 910	9 400	9 400	9 400	9 400	16 400	16 400
SPANC	103 609	92 525	- €	0	0	0	0	0	0	0
Transport scolaires	22 775	22 775	22 775 €	35 146	33 700	33 700	33 700	33 700	33 700	33 700
Administration	748 345	478 500	516 705 €	715 266 €	416 294 €	421 825 €	405 874 €	398 631 €	401 389 €	404 147 €
Fiscalité large (hors GEMAPI et AC)	8 164 607	8 252 760	8 758 107 €	9 020 084 €	9 236 548 €	9 390 770 €	9 558 637 €	9 727 968 €	9 900 491 €	10 076 268 €
Dotation globale de fonctionnement	1 275 734	1 260 766	1 272 282 €	1 319 359 €	1 313 296 €	1 300 552 €	1 287 843 €	1 274 120 €	1 260 425 €	1 247 020 €
Attribution de compensation	13 932	13 932	40 811 €	48 074 €	40 811 €	40 811 €	40 811 €	40 811 €	40 811 €	40 811 €
TOTAL	12 900 045	12 891 136	13 671 719	14 635 632	14 182 656	14 469 076	14 682 547	14 801 042	14 995 437	15 209 088

II. 2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a. Dépenses de personnel

La durée effective du temps de travail :

Réglementation en vigueur

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

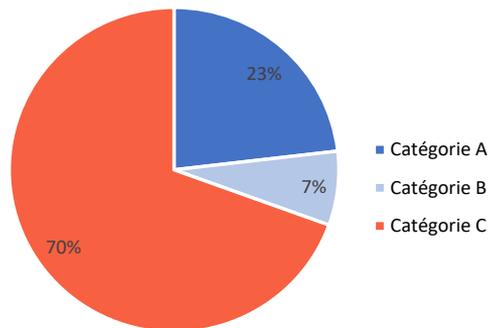
- La durée annuelle légale du travail effectif est fixée à 1 607 heures, y compris la journée de solidarité (délibération du conseil communautaire n°2017-1402-4.1-37 du 14 février 2017)
- La gestion des heures supplémentaires a fait l'objet d'une décision de l'assemblée le 14 février 2017 également (délibération n°2017-1402-4.1-35) : seront considérées comme des heures supplémentaires les heures réalisées en dehors des bornes horaires habituelles dans l'intérêt du service. Elles feront l'objet de récupérations horaires prioritairement et ne pourront être rémunérées que si les crédits budgétaires le permettent. Les agents détachés sur un emploi fonctionnel ne sont concernés ni par le paiement ni par la récupération des heures supplémentaires ; il est considéré que le dépassement des cycles horaires est lié à la nature de leurs fonctions

L'évolution des effectifs et de la masse salariale en 2020

Au 31 décembre 2020, les effectifs s'élevaient à 107, affectés sur 95 emplois permanents et 12 emplois non permanents

L'effectif permanent totalise :

- ▶ Catégorie A : 22 agents
- ▶ Catégorie B : 7 agents
- ▶ Catégorie C : 66 agents



Les charges de personnel qui étaient de 4 346 821,21 € en 2019 ont diminué de 6,36 % pour atteindre 4 070 009,92 € en 2020

Rémunérations annuelles brutes des agents sur emplois permanents versées au 31 décembre 2020 :

- 2 114 937,21 € dont :
 - 17 724,85 € de NBI
 - 31 461,13 € de SFT
 - 261 262,71 € de régime indemnitaire
- ✓ Rémunération annuelle brute des agents sur emplois non permanents : 529 073,70 €

L'année 2020 est un exercice particulier, la crise sanitaire ayant bouleversé les modes d'organisation du travail et les postes de rémunérations (réduction des remplacements, travail à distance, mobilisation de certains agents sur des métiers différents)

Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

L'année 2021 sera une année dans la continuité de celle de 2020, marquée par un contexte inédit. En effet, cette première année pleine avec le nouvel exécutif intégrera une refonte de l'organisation interne de la collectivité, reflet du projet de mandat qui consiste en :

- Une interrogation du niveau des services donnés à la population
- L'optimisation et la rationalisation des ressources
- Une lutte contre la précarité par la mise à plat du tableau des effectifs

Ainsi, la Direction des Ressources Humaines devra trouver le juste équilibre pour accompagner au mieux la mise en application de la feuille de route du nouvel exécutif, tout en développant les mesures en faveur du personnel (mise en place du télétravail, politique de prévention, politique de formation...)

Cette accompagnement sera structuré autour de plusieurs axes:

- ▶ la définition de nos Lignes Directrices de Gestion (LGD) afin de déterminer une stratégie de pilotage des ressources humaines pour :
 - Préciser les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire
 - Favoriser et ancrer les parcours professionnels individualisés dans une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences
 - Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne
 - S'inscrire dans une politique de prévention pour lutter contre les risques professionnels
 - Prévenir l'usure professionnelle et favoriser une organisation permettant une amélioration de la qualité de vie au travail

- ▶ la consolidation du socle de gestion RH : sécurisation, rationalisation, optimisation et modernisation de la gestion administrative :
 - Débuter un travail de prospection d'un nouveau logiciel permettant à la Communauté de Communes de se doter d'un système d'information des ressources humaines pour une mise en place début 2022
 - Déployer des outils permettant une systématisation de procédures chronophages et permettre et minimiser les tâches à faible valeur ajoutée

- ▶ Accompagner les changements, la culture commune et la transversalité avec le déploiement d'une communication interne :
 - Développer une dynamique collective pour faciliter la circulation de l'information
 - Accompagner la fonction managériale grâce à la mise en place d'un cycle de formation

Evolution prévisionnelle des effectifs :

2021

Emploi	Grades possibles	Effectifs	Emploi permanent	Temps de travail
Expert juridique et pilotage	Attaché hors classe	+ 1	OUI	Temps complet (TC)
Chef de projet « Petite Ville de demain »	Attaché Attaché principal	+1	NON (contrat de projet 6 ans)	TC
Animateur Numérique	Rédacteur	+1	NON (contrat de projet 6 ans)	Temps non complet
Agent de la petite enfance	Educateur de Jeunes Enfants	+1	OUI	Temps non complet (0,4 ETP)
Agent de la petite enfance	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2cd classe Adjoint d'animation principal 1 ^{er} classe	+ 1	OUI	TC
Directrice d'un accueil de Loisirs Sans Hébergement	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2cd classe Adjoint d'animation principal 1 ^{er} classe	+ 1	OUI	TC
Animateurs ALSH	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2cd classe Adjoint d'animation principal 1 ^{er} classe	+11 (suppression parallèle d'autant d'emplois non permanents)	OUI	Temps non complet
Agents d'entretien en ALSH	Adjoint technique Adjoint technique principal 2cd classe Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	+ 4	OUI	Temps non complet
Technicien environnement	Technicien	- 1	OUI	TC
Ingénieur environnement	Ingénieur	+ 1	OUI	TC

2022

Emploi	Grades possibles	Effectifs	Emploi permanent	Temps de travail
Gestionnaire Ressources Humaines	Adjoint Administratif Adjoint administratif principal 2cd classe Adjoint administratif principal 1ere classe	+1	Oui	TC
Chargé de mission agriculture	Ingénieur Technicien	+1	NON (Contrat de projet 6 ans) ?	TC
Coordinatrice RAM	Educateur de jeunes enfants	-1		TC

2023

Emploi	Grades possibles	Effectifs	Emploi permanent	Temps de travail
Instructeur PLUI	Rédacteur	+1	Non Contrat de projet 3 ans	TC

2024

Emploi	Grades possibles	Effectifs	Emploi permanent	Temps de travail
Coordinateur adjoint	Animateur	-1		TC

2026

Emploi	Grades possibles	Effectifs	Emploi permanent	Temps de travail
Animatrice RAM	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	-1		TC

Evolution des effectifs et de la masse salariale sur la durée du mandat

En 2021 plusieurs mesures liées à l'évolution de la réglementation doivent être prises en compte dans l'évolution de la masse salariale :

- l'application des derniers volets du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) retardé d'une année avec un impact de 13,5 K€
- la mise en œuvre de l'indemnisation des agents en fin de certains contrats (obligation prévue par l'article 23 de la loi du 6 août 2019)

Concernant la gestion des risques statutaires, la collectivité a choisi d'assurer les primes des agents en plus du traitement brut indiciaire, de la NBI et du SFT ce qui vient faire augmenter la masse de 18,5 K€

Glissement vieillesse technicité de 3%

Charges de personnel et frais assimilés	2018	2019	2020	OB 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
TOTAL en €	4 028 351	4 346 821	4 070 010	4 564 391	4 713 854	4 876 854	4 958 882	5 118 992	5 251 836
% d'évolution	3,2 %	7,9 %	-6,4 %	12,1 %	3,3 %	3,5 %	1,7 %	3,2 %	2,6 %

b. Subventions

Dans le domaine culturel :

Pérennisation des enveloppes 2020

Evènementiel : 10 K€ par an

Social : 53,2 K€ en 2020 – enveloppe figée à 60 K€/an – 0,6 K€ en 2021 pour tenir compte de la participation de l'association Diapason à la formation d'un agent mis à leur disposition
+ 7 K€/an pour la participation au GIP du Conseil départemental d'accès au droit

Economie : intégration de l'enveloppe FISAC de 22,8 K€ en 2021

c. Participations versées en fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	OB 20201	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025	Projection 2026
Contribution obligatoires aux organismes de regroupement et au SDIS	1 090 874	1 090 874	1 120 907	1 148 541	1 197 087	1 199 489	1 217 846	1 200 579	1 211 779

Les participations 2021 des syndicats se basent sur les notifications reçues ou des taux d'évolution entre 1 et 2 % selon la nature des compétences exercées

Concernant la GEMAPI, les montants sont, comme chaque année, couverts par la taxe éponyme

Des points de vigilance sont à relever sur l'évolution des participations :

- au syndicat mixte de l'aéroport Pau Pyrénées – en l'absence d'éléments chiffrés connus, une augmentation de 13,5 % en 2022 a été inscrite et figée les années suivantes
- au SDIS. Le montant 2021 a été notifié puis hypothèse d'une augmentation de 1,2 % par an

d. Attributions de compensation et autres atténuations de produits

En droit commun, les attributions de compensation permettent de reverser aux communes la fiscalité qu'elles percevaient l'année précédant le passage de l'EPCI au régime de la fiscalité professionnelle unique, en tenant compte des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune

Après des régularisations présentes en 2020 suite au transfert de la piscine d'Arrosès au 1^{er} janvier 2019, les AC sont figées à 5 221 485 € en dépenses et 40 811 € en recettes

<i>Libellé</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuations de produits	5 639 594,40	5 633 485,86	5 791 883,44	5 634 037,00	5 633 037,00	5 633 037,00	5 633 037,00	5 633 037,00
Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.	681,00	1 938,00	125 876,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Attributions de compensation	5 229 361,40	5 220 870,71	5 221 485,00	5 221 485,00	5 221 485,00	5 221 485,00	5 221 485,00	5 221 485,00
FNGIR	409 552,00	409 552,00	409 552,00	409 552,00	409 552,00	409 552,00	409 552,00	409 552,00
Reversement impôt (taxe de séjour)		1 125,15	34 970,44	1 000,00				

Ce chapitre intègre également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Dispositif institué suite à la suppression de la taxe professionnelle pour compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, il est figé au montant de 409,5 K€

En 2021 : reversement exceptionnel de la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à la hausse de taux pratiquée entre 2017 et 2019 : 123,9 K€

On note également le reversement intégral de la taxe de séjour au CD 64 pour la part correspondant à la taxe additionnelle à la taxe de séjour (10% du montant levé) et le reliquat au SM Tourisme Nord Béarn qui percevra directement cette taxe à compter de 2021

e. Autres dépenses de fonctionnement

Sur les charges à caractère général :

Outre le retour à des niveaux de dépenses antérieurs à la crise sanitaire, on note les éléments marquants suivants :

- Externalisation du ménage sur la crèche de Nousty : 19 K€ en 2021 et sur l'ALSH de Simacourbe : 2,7 K€ en 2021 puis 2,5 €/an
- Contribution à l'ALSH d'Artigueloutan : baisse en 2021 en raison de l'absence de régularisation 2020
- Sur les remboursements de frais pour la mise à disposition de locaux pour les ALSH : maintien des seuls remboursements actuels soit 8,8 K€ sur deux ALSH
- Gestion des ZAE : passage des travaux d'entretien de voirie à 50 K€/an contre 9,1 K€ en 2020 + 10 K€ de déplacement de talus de protection
- Dépenses de communication : 32,5 K€ pour le développement économique + 40 K€ pour la communication institutionnelle en 2021
- Poursuite des études : notamment sur l'habitat dans le cadre de l'ORT, sur la régularisation du classement du bassin de Burosses et sur le cabinet chargé du recrutement d'un médecin sur Ger
- Développement du recours à des logiciels métiers (notamment en économie et ressources humaines)

- Poursuite des actions en matière de patrimoine naturel : Programme annuel de gestion des pelouses sèches, trame biodiversité santé, territoire vert et bleu, plan de gestion de Ger et plantation de haie bocagère

- Autres :

- Masques COVID 19 : 6 K€ pour l'année 2021 pour assurer la dotation des agents cette année puis retrait
- Essor de la formation avec une enveloppe de 10 K€ en 2021 avec une prise en charge du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- Culture : maintien des volumes budgétaires actuels soit 39 K€ hors personnel dans l'hypothèse d'un déploiement de la compétence à périmètre de dépenses constant

Sur les charges exceptionnelles :

Finalisation de l'aide au démarrage de la ressourcerie et des Tiers lieux de Morlaàs et Lembeye. Hypothèse de l'implantation d'un tiers lieu sur la partie Est du territoire en 2023

Dispositif PIG Home bien chez soi 2 (ou tout dispositif pouvant s'y substituer) : 36 K€/an

Evolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	OB 2021	Projections 2022	Projections 2023	Projections 2024	Projections 2025	Projections 2026
Chap 011 : Charges à caractère général	1 476 635	1 323 571	1 274 150	1 464 480	1 657 445	1 694 087	1 634 097	1 628 787	1 697 127	1 717 537
Chap 012 : Charges de personnel	3 903 570	4 028 351	4 346 821	4 070 010	4 564 391	4 713 854	4 876 854	4 958 882	5 118 992	5 251 838
Chap 65 : Charges de gestion courante	905 684	1 032 269	1 551 817	1 477 827	1 551 311	1 604 529	1 625 176	1 596 836	1 581 739	1 595 109
Chap 014 : Atténuations de produits	6 034 765	5 716 942	5 639 594	5 633 486	5 791 883	5 634 037	5 633 037	5 633 037	5 633 037	5 633 037
Total des charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 133	12 812 382	12 645 803	13 565 030	13 646 507	13 769 165	13 817 542	14 030 896	14 197 521
Chap 67 : Charges exceptionnelles larges	7 343	11 257	28 816	111 782	65 500	53 500	45 000	52 500	45 000	37 500
Total des charges de fct hors intérêts	12 327 997	12 112 390	12 841 199	12 757 585	13 630 530	13 700 007	13 814 165	13 870 042	14 075 896	14 235 021
% d'évolution en nominal		-1,7%	6,0%	-1,3%	7,3%	0,6%	0,9%	0,4%	1,5%	1,2%

Charges de fct hors intérêts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Petite enfance	2 156 082	2 314 130	2 441 508	2 312 539	2 662 382	2 650 869	2 705 272	2 782 454	2 862 574	2 925 327
Jeunesse	879 348	951 845	942 190	782 714	1 007 384	1 045 272	1 072 793	1 055 155	1 082 878	1 111 524
Economie	245 507	283 048	322 358	301 929	493 675	478 013	520 156	469 053	472 532	472 333
Tourisme	209 523	240 252	196 476	203 119	196 794	218 840	221 960	225 080	228 300	231 520
Environnement, Patrimoine naturel et aménagement du territoire	224 780	170 360	148 091	217 165	247 267	329 198	241 862	247 009	250 012	255 395
GEMAPI	29 956	119 209	310 330	305 399	350 856	316 800	316 800	316 800	316 800	316 800
Culture, Réseau lecture publique	124 461	128 293	173 603	119 326	146 917	168 231	169 447	170 079	171 327	171 991
MSP, MARPA, Trésoreries	89 109	36 807	23 843	19 704	28 760	28 290	38 670	39 050	39 530	40 020
SOCIAL (yc portage de repas, CLS, PIG HOME et IEBA)	245 390	252 596	283 577	294 427	321 598	356 122	338 018	325 770	329 840	333 972
ADS, PLUI et PCAET	294 282	272 303	245 561	229 525	240 980	251 403	292 633	300 697	308 981	317 491
Piscines	84 545	83 263	101 296	84 077	117 560	101 200	103 539	105 797	188 117	191 549
SPANC	69 783	75 693	80 404	48 798	0	0	0	0	0	0
Transport scolaires	33 669	17 832	42 465	33 796	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Administration	2 039 145	1 859 368	2 300 134	2 584 195 €	2 559 872 €	2 499 283 €	2 536 529 €	2 576 612 €	2 568 519 €	2 610 616 €
Attribution de compensation	5 602 417	5 307 390	5 229 361	5 220 871 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €
TOTAL	12 327 997	12 112 390	12 841 199	12 757 585	13 630 530	13 700 007	13 814 165	13 870 042	14 075 896	14 235 021

II. 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Plan pluriannuel d'investissement

DEPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement du capital	267 819	245 199	271 909	309 815	353 060	374 874
EHPAD (1er versement/3)		72 000	72 000			
AGMS Nord Est Béarn : équipement cuisine EHPAD pour le portage de repas		30 000				
Diffuseur		50 000			50 000	350 000
CIS Lembeye	59 783	59 783	59 783			
Numérique - avance remboursable	71 532	65 476	43 940	22 128	21 694	8 807
Opération 20 : Décharges -ISDI	913 820	253 000				
Opération 25 : Travaux de bâtiments	109 918	240 000	290 000	40 000	40 000	40 000
Opération 31 : Acquisition de matériel	127 463	85 500	60 000	60 000	60 000	60 000
Opération 34 : Economie	479 054	133 334	633 334	806 632	500 000	500 000
Opération 38 : Etudes	84 000	34 500	20 000	20 000	20 000	20 000
Opération 44 : Extension MSP						
Opération 45 : Planification	159 546	80 000	190 000	210 000	90 000	30 000
Opération 46 GEMAPI	95 498	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Opération 47 - Aire d'accueil gens du voyage		100 000		100 000	300 000	200 000
Opération 48 - Requalification ZAE		20 000	120 000	360 000		
Opération 49 - Piscines	80 000			800 000		
Opération 50 - MSP Soumoulou	68 000	538 800	639 000			
Opération 51 - reconstruction EJ Morlaàs			288 000	192 000		
Chapitre 20 hors opération - dt site internet	10 650					
Chapitre 21 hors opération - dt 50 K€ terrain EHPAD	50 000					
Chapitre 23 hors opération	5 000					
Autres - constatation déficit ZAE	152 109	884 115				
Total des dépenses réelles d'investissement	2 734 193	2 991 706	2 787 966	3 020 575	1 534 754	1 683 680

Intégration des dépenses et recettes de fonctionnement induits dans les tableaux précédemment présentés

RECETTES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Opération 20 : Décharges-ISDI	477 357	444 000				
Opération 25 : Travaux de bâtiments	46 500	39 400	80 900	48 200	6 600	6 600
Opération 31 : Acquisition de matériel	25 626	14 000	9 800	9 800	9 800	9 800
Opération 34 : Economie	199 300	140 000	53 334	403 966	200 000	200 000
Opération 38 : Etudes		21 000				
Opération 44 : Extension MSP	46 011					
Opération 45 : Planification		Suppression de l'éligibilité au FCTVA				
Opération 46 GEMAPI	7 044	16 400	16 400	16 400	16 400	16 400
Opération 47 - Aire d'accueil gens du voyage		12 303	37 434	4 101	132 545	161 778
Opération 48 - requalification ZAE			18 044	49 212	14 764	
Opération 49 - Piscines	8 202			165 616	298 949	
Opération 50 - MSP Soumoulou		25 049	328 110	314 000	52 000	
Opération 51 - reconstruction EJ Morlaàs			18 897	219 842		
Chapitre 20 hors opération - dt site internet		-		12 303	91 010	162 303
FCTVA toutes opérations	29 050					
Emprunts		523 250	800 000	700 000	300 000	300 000
Cession	70 473					
Reversement excédent sur la vente à Vectura (retraitement)	350 368					
Total des recettes réelles d'investissement	1 259 931	1 235 402	1 362 920	1 943 440	1 122 068	856 881

Le démarrage du remboursement des avances pour le déploiement de la Fibre 64 devaient normalement se faire en 2025, il n'est pas intégré dans cette prospective par mesure prudentielle

Outre les emprunts d'équilibre sur les opérations liées aux friches industrielles et à la MSP de Soumoulou dans l'optique d'une répercussion de l'annuité de dette sur les loyers, les autres emprunts ont été calibrés pour maintenir un fonds de roulement de 30 jours

b. La dette

La dette ancienne :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital de la dette	267 819	245 199	252 436	259 985	267 497	275 579
<i>dont capital de la dette court terme</i>						
Intérêts bruts courus de la dette	92 814	84 403	76 584	68 455	60 005	51 228
ICNE	-2 503	-2 524	-2 610	-2 700	-2 792	-2 888
Annuité de la dette	358 130	327 078	326 409	325 740	324 710	323 919
Annuité de la dette long terme	358 130	327 078	326 409	325 740	324 710	323 919
Taux d'endettement long terme	2,5%	2,3%	2,2%	2,2%	2,2%	2,1%

Une structure de dette ancienne saine, uniquement constituée d'emprunts classé en A1 dans la charte Gissler soit des emprunts « sans risque ». Sur les 12 emprunts en cours, 11 sont à taux fixe

Tableau des annuités des emprunts entre 2021 et 2026 hors ICNE

Objet	Annuités 2021	Annuités 2022	Annuités 2023	Annuités 2024	Annuités 2025	Annuités 2026
TRAVAUX SMA MORLAAS	481,96	481,96	481,96	481,96	120,50	0,00
CONSOLIDATION FLEXILIS 15 MARS 2013	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45
PRET CAF SMA / MULTI ACCUEIL BUROS-CAF	6 778,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION MAISON DE LA COMMUNAUTE	55 484,87	55 546,77	55 611,08	55 677,86	55 747,23	55 819,28
ACQUISITION PARCELLES AW165 et AW166 - RUE ST EXUPERY - 64160 - MORLAAS	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11
CONSTRUCTION MARPA LEMBEYE	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,11
CONSTRUCTION MAISON MEDICALE DE LEMBEYE	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89
CONSTRUCTION MAISON MEDICALE LEMBEYE	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92
ACQUISITION MAISON COUPAU	23 668,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REHABILITATION DE LA PISCINE DE PONTACQ	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72
EXTENSION DE LA CRECHE DE NOUSTY ET CREATION D'UN RAM	23 182,50	22 914,50	22 646,50	22 378,50	22 110,50	21 842,50
CREATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE DE MORLAAS	32 737,03	32 358,57	31 980,12	31 601,67	31 223,21	30 844,75
TOTAL	360 633,18	329 602,01	329 019,87	328 440,20	327 501,65	326 806,73

La dette générée sur la prospective :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital de la dette nouvelle			19 473	49 830	85 563	99 295
Intérêts de la dette nouvelle			15 698	39 113	65 218	71 652
Annuité de la dette nouvelle	0	0	35 171	88 943	150 782	170 946

Hypothèses : les différents emprunts sont simulés au taux de 3 % sur une durée de 20 ans

	Annuités 2023	Annuités 2024	Annuités 2025	Annuités 2026
Emprunt MSP Soumoulou	35 170,62	35 170,62	35 170,62	35 170,62
Emprunt Friches	-	20 164,71	40 329,42	60 494,13
Emprunt Piscine Lembeye	-	-	28 230,60	28 230,60
Emprunts d'équilibre 2023 et 2024	-	33 607,85	47 050,99	47 050,99
	35 170,62	88 943,18	150 781,63	170 946,34

L'endettement total (budget consolidé) est de 4 251 K€ au 01/01/2021. Compte tenu du remboursement anticipé du budget de l'abattoir suite à la cession du bâtiment et du profil d'extinction de la dette ancienne, l'encours atteindrait 4 238 K€ au 01/01/2027

BUDGET CONSOLIDÉ - Capital restant au 01/01/2021					
	BUDGET GENERAL	BA Abattoir	BA Berlanne Ouest	BA Régie des transports scolaires	TOTAL
Capital restant au 01/01/2021	3 088 188 €	591 018 €	432 489 €	139 610 €	4 251 305 €
Capital restant au 01/01/2022	2 820 369 €	- €	378 622 €	122 486 €	3 321 476 €
Capital restant au 01/01/2023	3 098 420 €	- €	323 783 €	105 269 €	3 527 472 €
Capital restant au 01/01/2024	3 626 511 €	- €	267 927 €	87 960 €	3 982 398 €
Capital restant au 01/01/2025	4 236 696 €	- €	211 005 €	70 557 €	4 518 258 €
Capital restant au 01/01/2026	4 183 636 €	- €	152 968 €	53 060 €	4 389 664 €
Capital restant au 01/01/2027	4 108 762 €	- €	93 763 €	35 468 €	4 237 994 €

II. 4. Les grands équilibres budgétaires

Sans retraitements sur exercices antérieurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	12 874 864	12 857 818	13 667 698	14 607 598	14 182 656	14 459 076	14 682 547	14 801 042	14 995 437	15 209 088
- Charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 133	12 812 382	12 645 803	13 565 030	13 646 507	13 769 165	13 817 542	14 030 896	14 197 521
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	554 210	756 685	855 316	1 961 795	617 626	812 569	913 383	983 500	964 541	1 011 567
+ Solde exceptionnel large	17 838	22 061	-24 795	-83 748	-65 500	-43 500	-45 000	-52 500	-45 000	-37 500
= produits exceptionnels larges hors cessions d'immo	25 180	33 318	4 021	28 034	0	10 000	0	0	0	0
- charges exceptionnelles larges	7 343	11 257	28 816	111 782	65 500	53 500	45 000	52 500	45 000	37 500
= EPARGNE DE GESTION (EG)	572 048	778 746	830 521	1 878 047	552 126	769 069	868 383	931 000	919 541	974 067
- Intérêts	136 709	123 820	110 329	98 491	90 311	81 879	89 671	104 868	122 431	119 992
= EPARGNE BRUTE (EB)	435 339	654 926	720 192	1 779 555	461 815	687 190	778 711	826 132	797 110	854 076
- Capital	299 904	548 180	339 651	261 767	267 819	245 199	271 909	309 815	353 060	374 874
= EPARGNE NETTE	135 435	106 746	380 541	1 517 789	193 996	441 992	506 802	516 317	444 050	479 202
= EPARGNE NETTE RETRAITEE DU CAPITAL CT	135 435	306 746	380 541	1 517 789	193 996	441 992	506 802	516 317	444 050	479 202

Dans un cadrage global impliquant une stabilité des taux de fiscalité sur la mandature et la réalisation du plan pluriannuel projeté, le scénario envisagé fait apparaître un recul de l'épargne nette en 2021 puis une stabilisation entre 450 et 500 K€ par an

Ce résultat intègre une évolution des recettes de la collectivité selon les données actuellement à notre disposition tant en matière de fiscalité que de dotations de l'Etat. Il ne saurait se réaliser qu'à la condition de respecter les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement réelles retenues, de 3,4 % en moyenne annuelle sur le fonctionnement courant et de stabilité sur les atténuations de produit (hypothèse que tout transfert de charges éventuel serait intégralement répercuté sur les attributions de compensation)

Plusieurs risques, de nature à remettre en cause cette prospective sont d'ores et déjà identifiés :

- Possibilité d'une remise en place de la contribution au redressement des comptes publics à horizon 2022 ou 2023
- Possible évolution des contributions SDIS supérieure aux projections
- Inconnue sur l'avenir des participations au SM de l'aéroport Pau Pyrénées
- Risque important de perte de fiscalité d'entreprises dès 2022 sur la CVAE et la CFE suite à la crise sanitaire
- Déficit éventuel à récupérer sur la ZAC Pyrénées Est Béarn (non chiffrée à ce jour)
- Possibilité réintégration du FDPTP à l'enveloppe des variables d'ajustement pour une disparition progressive du produit (52 K€/an sur la prospective)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution Taux d'Imposition	0,0%						
Produit fiscal strict	7 937 343	2 714 155	2 762 838	2 823 399	2 883 626	2 945 215	3 008 200
Autres impôts et taxes	1 602 901	6 977 217	7 088 743	7 196 049	7 305 154	7 416 087	7 528 880
Dotations et participations	4 001 905	3 380 846	3 490 738	3 513 469	3 441 257	3 434 751	3 451 246
Autres produits fct courant	1 065 449	1 110 439	1 116 756	1 149 630	1 171 006	1 199 384	1 220 763
Produits exceptionnels larges	28 034	0	10 000	0	0	0	0
Produits de Fonctionnement	14 635 632	14 182 656	14 469 076	14 682 547	14 801 042	14 995 437	15 209 088
Evolution nominale Charges fct courant strictes	-2,2%	10,8%	3,1%	1,5%	0,6%	2,6%	2,0%
Charges fct courant strictes	7 012 317	7 773 147	8 012 470	8 136 128	8 184 505	8 397 859	8 564 484
Atténuations de produits	5 633 486	5 791 883	5 634 037	5 633 037	5 633 037	5 633 037	5 633 037
Ch. exceptionnelles larges	111 782	65 500	53 500	45 000	52 500	45 000	37 500
Annuité de dette	360 258	358 130	327 078	361 580	414 683	475 491	494 865
Ch. de Fonctionnement larges	13 117 843	13 988 660	14 027 084	14 175 745	14 284 725	14 551 387	14 729 886
Epargne nette	1 517 789	193 996	441 992	506 802	516 317	444 050	479 202
Epargne nette retraitée du capital CT	1 517 789	193 996	441 992	506 802	516 317	444 050	479 202
Dép Inv. hs Capital	876 394	2 466 374	2 746 508	2 516 057	2 710 760	1 181 694	1 308 807
Rec.Inv. hs Emprunt	285 196	1 259 931	712 152	562 920	1 243 440	822 068	556 881
Emprunt	0	0	523 250	800 000	920 000	300 000	300 000
Variation EGC choisie	926 591	-1 012 447	-1 069 114	-646 334	-31 003	384 424	27 276